

DELIBERATION N° 86/12-03 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur RAVERDEL, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération N° 85/12-05 du 19 Décembre 1985 et propose une augmentation de 2 % du tarif de location des salles communales.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous :

1/ SALLE POLYVALENTE :

- a) associations reconnues par la Commune
 - 2 locations annuelles gratuites
 - au delà : application du tarif "personnes privées de LUDRES"
- b) Utilisation à titre privée par résidents de LUDRES :
 - 1 070 F 00 nettoyage compris
- c) Utilisation par personne physique ou morale extérieure à LUDRES
 - 1 600 F 00 nettoyage compris
- d) Industriel ou Comité d'Entreprise de la Zone Industrielle
 - même tarif que résidents : 1 070 F 00
- e) Industriels autres que ceux définis en d :
 - même tarif que c : 1 600 F 00

Supplément :

- pour usage cuisine et vaisselle : 533 F 00
- pour usage sono : 160 F 00

2/ GRANDE SALLE DES SPORTS :

Tarif pour associations reconnues par la Commune :

- 2 130 F 00 nettoyage compris (sauf pour bal)

Autres usages

- 5 330 F 00 nettoyage compris

3/ SALLES EMILE GALLE et DEBUSSY

- a) Associations reconnues par la Commune : 320 F 00
- b) Utilisation à titre privé par résidents ludréens : 533 F 00
- c) Utilisation par personne physique ou morale extérieure à LUDRES : 1 600 F 00
- d) Industriel ou Comité d'Entreprise : 533 F 00
- e) Industriel autre que défini en d : 1 600 F 00

Il rappelle également les points évoqués le 27 Mars 1984, toujours en vigueur, à savoir :

- ces tarifs sont applicables pour les usages exceptionnels et ponctuels. Les autres activités régulières étant régies par une convention passée entre utilisateur et commune,
- les salles peuvent être mises à disposition pour certaines manifestations à la discrétion du Maire,
- lors du dépôt de la demande, une caution égale à 50 % du tarif demandé pour la location sera exigée
- en cas de demande multiples et simultanées pour une même date d'utilisation, les habitants de LUDRES auront la priorité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions, décide :

- d'adopter les tarifs de location des salles, définis ci-dessus.